

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

16 JUIN 2022

Extrait du procès-verbal concernant le point à l'ordre du jour relatif à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH).

# POINT 6 - COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS : FIXATION DES PARAMÈTRES DU RÉGIME POUR 2023

M. D. Jégu, Directeur général. - Il n'y a pas grand-chose à dire. Il s'agit ici de la fameuse délibération traditionnelle qui est proposée chaque année qui demande à l'Assemblée générale de donner mandat au Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 qui se prononcera, après avoir examiné l'avis de la Commission CRH du 24 novembre 2022, pour fixer les paramètres du régime. C'est quelque chose d'assez traditionnel. Il convient que l'AG donne mandat au CA pour faire ce travail, tout simplement.

M. le Président. - Des questions ? (Non)

« 6 - Il est demandé à l'Assemblée générale de donner mandat au Conseil d'administration du C.G.O.S pour la fixation des paramètres du régime pour l'année 2023. »

(Le vote est ouvert) (Le vote est clos)

(Il est procédé au vote)

Votants: 112

NPPV: 0 voix

Contre: 24 voix (21,4%) CGT, SUD

Abstentions: 0 voix

Pour: 88 voix (78,6%) FHF, CFDT, FO, UNSA.

La délibération 6 est votée à la majorité des administrateurs votants, présents et/ou représentés.



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.G.O.S

Session ordinaire

16 juin 2022

Délibération n° 6

Objet : Compiémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) Fixation des paramètres du régime pour 2023

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 16 juin 2022 à Nantes sous la présidence de Monsieur Hervé LÉON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu le règlement Intérieur du C.G.O.S;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du 10 mai 2022 ;

Les Membres de l'Assemblée Générale ayant été entendus ;

#### **DONNE MANDAT**

au Conseil d'Administration du C.G.O.S pour la fixation des paramètres du régime pour l'année 2023.

Nantes, le 16 juin 2022



#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S**

#### 14 décembre 2022

#### Délibération n°6.1

Objet: CRH - Fixation des paramètres 2023 du régime

Le **conseil d'administration du C.G.O.S**, réuni le 14 décembre 2022 à Paris sous la présidence de Monsieur Alexandre AUBERT, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu le règlement Intérieur du C.G.O.S;
- Vu le document intitulé Fixation des paramètres 2023 transmis avec le dossier de séance ;
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 24 novembre 2022 ;
- Les Administrateurs ayant été entendus ;

#### DÉCIDE

<u>Pour le régime R1</u> : Conformément au Plan de consolidation du régime R1, de maintenir inchangées les valeurs de service, soit :

. Droits acquis à titre non onéreux : 0,4634 €

. Droits acquis jusqu'au 31.12.1997 : 0,4840 €

. Droits acquis du 01.01.1998 au 01.07.2008 : 0,5549 €

Taux de revalorisation du capital : 0 %

Pour le régime R2 : La fixation des valeurs suivantes :

Revalorisation de la valeur de service de 1,1% : 0,6025 €

Maintien du rendement du régime à 3,70% en 2022, donc hausse de la valeur d'achat de 1,1% : 16,28 €

Revalorisation du capital de 1,55% net de frais

Fait à Paris, le 14 décembre 2022

Le Président

Alexandre AUBERT